



Dans la logique du renforcement de la réglementation du dispositif Isolation, **l'Etat instaure des contrôles obligatoires sur sites pour les opérations d'isolation des murs à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Ce que dit la loi

L'arrêté du 16/10/2020 instaure la mise en place de **contrôles sur sites et téléphoniques obligatoires sur les opérations d'isolation des murs (BAR-EN-102) en isolation par l'intérieur (ITI) et en isolation par l'extérieur (ITE).** Ces contrôles concernent toutes les **opérations engagées (devis signés) à compter du 1^{er} janvier 2021.** Le projet évoque également **l'instauration d'une visite préalable obligatoire et un délai de 8 jours francs entre l'acceptation du devis et la réalisation des travaux.**

Quels sont les aménagements concernés ?

L'opération BAR-EN-102 comprend le triptyque : pose des fixations et éléments de fixation, pose de l'isolant et pose des éléments de protection de l'isolant. Pour être éligible aux CEE, l'ensemble de l'opération doit être réalisée par le professionnel RGE. **En aucun cas, une partie des travaux ne peut être laissée à la responsabilité des clients.**

Ci-dessous la liste des points audités par les bureaux de contrôle lors des contrôles sur sites :

- Le **descriptif du procédé d'isolation complet** sur le devis y compris fixation et protection de l'isolant
- La **fixation et les éléments de fixation utilisés**
- La **protection des matériaux isolants** contre l'usure liée à l'usage normal du bâtiment (ITI) / contre le rayonnement solaire et les intempéries (ITE) : enduit - bardage
- La pose d'un **pare-vapeur** si nécessaire
- **L'absence de dégradation des éléments de ventilation** par les travaux d'isolation
- La mise en place de **dispositifs de protection par rapport aux câbles et gaines électriques** présents en façade
- L'adaptation, si nécessaire, des circuits électriques existants (prises et éclairages)
- **L'absence de non-qualité manifeste détectée par le bénéficiaire**
- **La cohérence de la surface réellement isolée avec la surface déclarée**

Rappel : le client doit être en possession des éléments justificatifs du dossier (cadre contribution, devis et facture)

Comment les faire apparaître sur la facture ?

Les éléments nécessaires au chantier doivent être détaillés et listés sur la facture en précisant le cas échéant les marques, les références et les quantités associées.

MISE EN PLACE D'UNE ISOLATION DES MURS	p.u	m ²	total ht
Fourniture et pose	40	50	2000
Marque:			
Modèle: Acermi:			
Epaisseur:			
Résistance thermique $\geq 3,7$ m ² .K/W:			
Eléments d'aménagement du chantier:			
Elément(s) de fixation utilisé(s)			
Parement ou système de protection des matériaux isolants			
Pare-vapeur (si nécessaire)	*		

Prime Certificat d'Economies d'Energie Abokine d'un montant de 1000 €

Pour plus d'info, consulter la **fiche simplifiée d'opération et l'intégralité du modèle de devis / facture** sur <https://www.abokine.com/boite-outils/>